ABAQ AUDIT
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 rue des Tuiliers, ZA de Viais, 44860 PONT-SAINT-MARTIN
807 713 797 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 07 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 07 mars,
A 18 heures,

Monsieur Hervé MABILEAU, demeurant 41, route des Douze Traits, 44860 SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU,

Associé unique et Président de la société ABAQ AUDIT,

A pris les décisions suivantes :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Jean-François OILLIC de ses fonctions de Directeur Général,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique prenant acte de la démission de Monsieur Jean-François OILLIC de son mandat de Directeur Général à compter du 06 mars 2025, décide de ne pas procéder à son remplacement.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique décide :

- de supprimer le nom des premiers associés figurant sur la page deux des statuts,

- de supprimer les articles 29 à 33, respectivement dénommés « Article 29 . Nomination du premier président », « Article 30. Nomination de premier Directeur Général », « Article 31. Jouissance de la personnalité morale et engagement de la période de formation », « Article 32. Publicité et pouvoirs », « Article 33. Frais », devenus sans objet.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

H.M.

Le présent procès-verbal a été signé électroniquement via la plateforme YOUSIGN, selon un procédé répondant aux spécifications des articles 1366 et 1367 du code civil et lui conférant la même force probante que l'écrit sur support papier.

L'associé unique
Monsieur Hervé MABILEAU

Hervé MABILEAU

Certified by yousign